

# MOTOCROSS

## REGLEMENT PARTICULIER 2023 MX SOLO / SIDE-CAR / QUAD



Moto-Club : C0481 - LAGUEPIE-MOTO-CLUB

E-Mail : [vignalsgwenaelle@gmail.com](mailto:vignalsgwenaelle@gmail.com)

Téléphone : 06 85 52 72 10

Organisateur technique : 076292 - M VIGNALS JEAN-FRANCOIS

N° d'épreuve FFM : 108

Date : 22 juillet 2023

Lieu : Laguëpie (82)

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation. Le règlement de la Commission Motocross Occitanie 2023 est disponible sur [www.lmoc.fr/reglement-motocross-2023/](http://www.lmoc.fr/reglement-motocross-2023/)

### ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

### ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

Directeur de course	-----124059 - M CAUSSIGNAC BERNARD-----	Désignation LMOC
Président du jury	-----263052 - M ROUCARIES GERARD -----	Désignation LMOC
Membre du jury	-----064573 - M VINZELLE LAURENT -----	Désignation LMOC
Commissaire technique responsable	-----296919 - Mme TOURNIE MARIANNICK-----	Désignation LMOC
Commissaire technique	-----063228 - Mme FRANCOIS MARTINE-----	Désignation LMOC
Responsable du chronométrage	-----158190 - Mme DAJEAN EMMANUELLE-----	Désignation LMOC
Chronométrateur	-----317458 - Mme BOUCHARECHAS VALERIE -----	Désignation LMOC
Responsable des transpondeurs	-----007695 - M DAJEAN ANDRE -----	Désignation LMOC

### ARTICLE 3 | DETAIL DES CATEGORIES

Le coût de la location du transpondeur est inclus. Le transpondeur est prêté par la LMOC au pilote. En cas de non-retour du transpondeur à la fin de l'épreuve, le pilote devra le renvoyer par colissimo sous 48h. A défaut, une facture d'un montant de 200€ lui sera envoyée en lettre recommandée avec accusé de réception. Voir le règlement complet sur [www.lmoc.fr](http://www.lmoc.fr)

CATEGORIE	DESCRIPTION
<b>Championnat Occitanie MX Féminin</b> 45€ hors majoration	Age ----- 13 ans mini (licence compétition) Cylindrée----- Dès 125cc (-15 ans : 125cc 2T ou 150cc 4T maximum)
<b>Championnat Occitanie MX Super Vétéran</b> 45€ hors majoration	Age ----- 50 ans mini au 01/01/2023 (licence compétition) Cylindrée----- Dès 125cc
<b>Championnat Occitanie MX Vétéran</b> 45€ hors majoration	Age ----- 38 ans mini au 01/01/2023 à 49 ans maxi au 01/01/2023 (licence compétition) Cylindrée----- Dès 125cc
<b>Trophée Pyrénées MX 125</b> 45€ hors majoration	Age ----- 13 ans mini (à 17 ans maxi au 01/01/2023 en Junior) (licence compétition) Cylindrée----- 125cc 2T
<b>Coupe de la ville</b> 45€ hors majoration	Age ----- 13 ans mini (licence compétition) Cylindrée----- Dès 125cc (-15 ans : 125cc 2T ou 150cc 4T maximum)

\*Note pour les pilotes titulaires une LJ : le pilote doit en faire la demande suffisamment à l'avance sur <https://licencie.ffmoto.net/>, puis, une fois activée par la FFM, demander un numéro de course à l'année sur [engage-sports](mailto:engage-sports). Les pilotes licenciés à la journée ne sont pas classés.



**ARTICLE 4 | CONTROLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES**

**Licences à la journée :**

Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

- NON  OUI (75€ pour les licences payées au préalable sur l'intranet FFM / 90 € si elle est prise sur place)

Les participants devront également présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

**Contrôles administratifs :**

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- Sa licence FFM de la saison en cours ;
- Son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

**Contrôles techniques :**

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

**ARTICLE 5 | RECLAMATIONS**

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75€. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75€. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

**ARTICLE 6 | MEDICALISATION DE LA MANIFESTATION**

Nom du responsable médical -----	Docteur Jean-Michel Sab	Nombre d'ambulance(s)-----	2
Nombre de secouristes -----	12	Temps de trajet (en min)-----	28 min
Hôpital le plus proche -----	Villefranche-de-Rouergue (12)		

**ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE**

Nom du site -----	Circuit Joël Robert		
Adresse-----	La Vianie, 82250 Laguëpie		
Longueur du circuit -----	1 680 m	Largueur minimale-----	7 m
Largeur de la grille de départ-----	45 m	Longueur de la ligne droite de départ-----	95 m
Nombre de commissaires de piste-----	17 OCP		
Capacité Moto-----	54 aux essais	45 en manche	

- *Rappel* : l'attestation d'assurance en responsabilité civile organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB	VISA DE LA LIGUE	VISA DE LA FFM
Date : 13/04/2023	Date : 14/04/2023	Date : 23/05/2023
<p><b>LAGUEPIE MOTO CLUB</b>                      Secrétariat                      69, rue de Cezarou                      31270 CUGNAUX                      05.61.92.33.74 / 06.85.52.72.10                      Circuit : 05.63.30.26.90</p> 		<p>Numéro : 23/0530</p> 

### HORAIRES PREVISIONNELS\*

\*sous réserve de modifications approuvés par le jury de l'épreuve

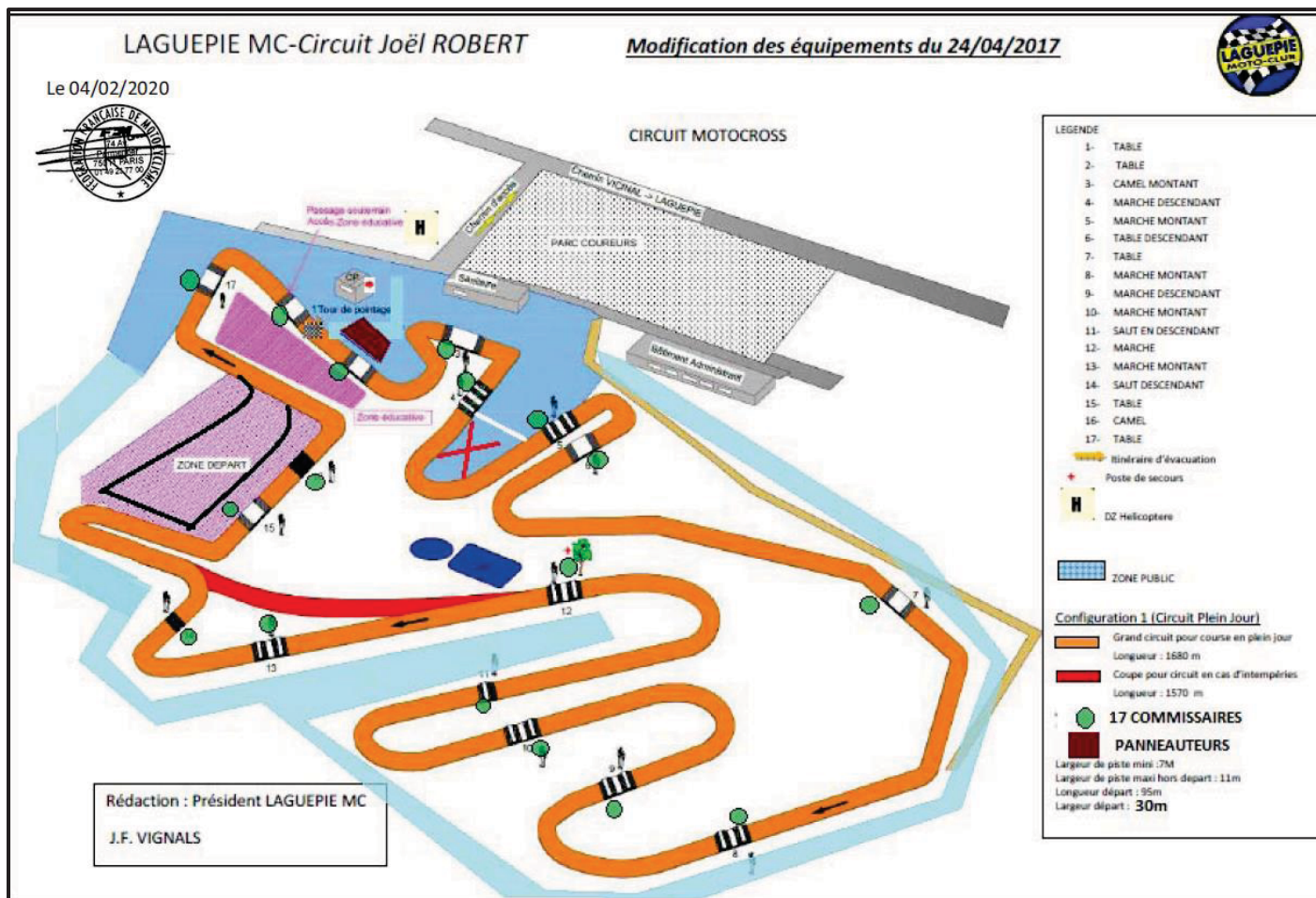
#### Vendredi 21 juillet 2023

17h00 – 19h00 ----- Contrôles administratifs et contrôles techniques

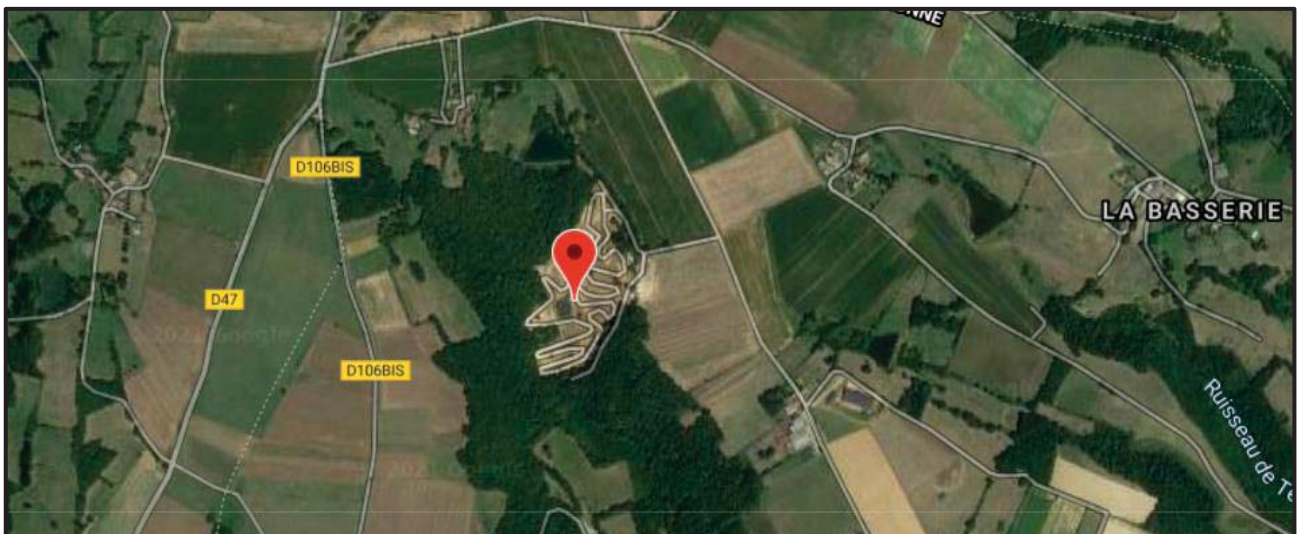
#### Samedi 22 juillet 2023

DEBUT	FIN	DEROULEMENT	CATEGORIE	DUREE
9h00	12h00	Contrôles administratifs & techniques		
12h00	14h30	Pause		
14h30		Briefing Commissaires de piste		
15h00	15h15	Test départ (5' max) et essais libres (10')	Coupe de la ville	15'
15h20	15h35	Test départ (5' max) et essais libres (10')	Championnat Occitanie MX Féminin / Super Vétéran	15'
15h40	15h55	Test départ (5' max) et essais libres (10')	Championnat Occitanie MX Vétéran	15'
16h00	16h15	Test départ (5' max) et essais libres (10')	Trophée Pyrénées MX 125	15'
16h15	16h45	Pause		
16h45	17h00	Essais chronométrés	Coupe de la ville	15'
17h05	17h20	Essais chronométrés	Championnat Occitanie MX Féminin / Super Vétéran	15'
17h25	17h40	Essais chronométrés	Championnat Occitanie MX Vétéran	15'
17h45	18h00	Essais chronométrés	Trophée Pyrénées MX 125	15'
18h00	20h30	Pause		
20h30	20h50	Manche 1	Coupe de la ville	15' + 1T
20h55	21h15	Manche 1	Championnat Occitanie MX Féminin / Super Vétéran	15' + 1T
21h20	21h40	Manche 1	Championnat Occitanie MX Vétéran	15' + 1T
21h45	22h10	Manche 1	Trophée Pyrénées MX 125	20' + 1T
22h15	22h35	Manche 2	Coupe de la ville	15' + 1T
22h40	23h00	Manche 2	Championnat Occitanie MX Féminin / Super Vétéran	15' + 1T
23h05	23h25	Manche 2	Championnat Occitanie MX Vétéran	15' + 1T
23h30	23h55	Manche 2	Trophée Pyrénées MX 125	20' + 1T
00h00		Remise des prix		
2h00		Fin de la journée		





**SITUATION GEOGRAPHIQUE**





## Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations motos ou de quads

(art. A 331-17 alinéa 5 et A 331-20 alinéa 8 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

**LAGUEPIE MOTO CLUB  
1085 CHEMIN BERTHELOT COULASSY - 8280 NEGREPELISSE.**

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° 11121293604 garantissant l'organisation de la manifestation de véhicules terrestres à moteur **MOTOCROSS NOCTURNE** se déroulant à **LAGUEPIE** du **21/07/2023** au **23/07/2023**.

Cette attestation est valable du **21/07/2023** à **15:00** au **23/07/2023** à **02:00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à Strasbourg

, le **23 mai 2023**

  
**GIE AXA France**  
26 avenue du Rhin  
CS 70057  
67027 STRASBOURG CEDEX  
Tél. : 03 88 44 62 01



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
<b>Les risques environnementaux</b> (Article 2 des conditions générales) :		
<b>Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont :</b>		
Le <i>préjudice écologique</i> (y compris les frais de prévention) et <i>responsabilité environnementale</i>	500 000€	Néant
	50 000€	

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement.

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.